

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 22 février 2022

Date convocation : 14 février 2022

Membres en exercice :

11

Membres présents :

11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Martine PEYTAVIN, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, David GARCIA, Gérard MAURIN, Amandine NOUET, Gérard PEYTAVIN, Claire TORREILLES

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance

01-2022 : Projet d'agrandissement du cimetière

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du cimetière. Un avant-projet a été réalisé par les géomètres BOISSONNADE-ARRUFAT, il propose au Conseil Municipal de lancer dès à présent le projet.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de lancer le projet d'agrandissement du cimetière.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, lancer le marché public, passer et signer les conventions, etc...

02-2022 : Projet d'agrandissement du lotissement

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement du lotissement. Un avant-projet a été réalisé par les géomètres BOISSONNADE-ARRUFAT, il propose au Conseil Municipal de lancer dès à présent le projet.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de lancer le projet d'agrandissement du lotissement.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, lancer le marché public, passer et signer les conventions, etc...

03-2022 : Choix du maître d'œuvre pour la création de la Maison Partagée

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Jérôme BOUCHET, intéressé par cette affaire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal du 21 septembre 2021 a décidé d'engager l'opération pour la création d'une Maison Partagée du Couderc à Allenc. Un avis d'appel à concurrence pour la consultation d'une équipe de Maître d'Œuvre (ESQ à AOR + EXE + OPC) a été lancé le 23 novembre 2021 avec une date limite de réception des candidatures et offres fixée le 21 décembre 2021.

La Commission d'appel d'offres réunie le 02 février 2022 a examiné les 5 offres reçues.

Les critères de sélection étaient les suivants :

1 - références et compétences, noté sur 20

2 - note méthodologique, noté sur 40

3 – prix, noté sur 40

Après ouverture des plis le 22 décembre 2021, et analyse des offres en date du 13 janvier 2022, le classement rendu est le suivant :

1 – BONNET TEISSIER, ayant eu la note de 88/100

2 – HSB Architecte, ayant eu la note de 77,78/100

- 3 – NAVECH Architectes, ayant eu la note de 75,75/100
 4 – BESSIN SEBELIN, ayant eu la note de 75,14/100
 5 - BROSSON MEISSONNIER, ayant eu la note de 74/100

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, c'est à dire le cabinet d'architecture BONNET-TEISSIER pour un montant de 68 850 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur avis de la Commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprises BONNET TEISSIER sise 8 rue Wunsiedel 48000 Mende, la désignant Maître d'œuvre pour un montant de 68 850 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire et son délégataire SELO à signer avec BONNET TEISSIER l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché que des avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager au budget les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sur les lignes budgétaires correspondantes.

04-2022 : Amendes de police 2022

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'élargissement et sécurisation de la route reliant le Beyrac à Veyrines.

Il indique que le Conseil Départemental peut attribuer aux communes une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la réalisation des travaux et sur la part de financement.

Montant estimatif du projet : 17 976,00 € HT / 21 571,20 € TTC

Le Plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police
 Fonds propres de la Commune

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'élargissement et sécurisation de la route reliant le Beyrac à Veyrines.

ADOpte le plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les travaux, passer et signer les marchés, ainsi que le marché de Maîtrise d'œuvre.

05-2022 : Contrats territoriaux 2022/2025

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire. Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025. Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Construction de la maison partagée du Couderc	1 141 958 €	2022
Travaux de connexion du réseau AEP de l'Altaret avec le réseau d'Allenc	160 000 €	2022
Travaux de remise en état de la voirie communale	131 500 €	2022
Travaux de protection du captage du Gendric	102 000 €	2022

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

06-2022 : Coupes de bois 2022

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2022 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2022 à l'état d'assiette présentées ci-après,

Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

INFORME, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination
Forêt sectionale de Allenc/La Prade	11.a	AMEL	329	9.41	CR	2018	2022	2022	Vente
	12.a	AMEL	357	11.90	CR	2018	2022	2022	Vente
	13.a	AMEL	342	9.78	CR	2018	2022	2022	Vente

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

07-2022 : Programme de travaux 2022 en forêt communale et sectionale

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2022 de programmer des travaux en forêt communale d'Allenc ainsi qu'en forêt sectionale du Haut-Village d'Allenc. Les montants estimatifs du programme 2022 présenté par l'Office National des Forêts – Agence de Lozère sont de 1 280,00 € HT pour la forêt communale d'Allenc et 2 530,00 € HT pour la forêt sectionale du Haut-Village d'Allenc. Il s'agit de réaliser des recherches de limites ainsi que la création du périmètre en peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable à ce programme dans son intégralité pour l'année 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Office National des Forêts – Agence de Lozère.

08-2022 : Régularisation du chemin de Salelles

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Annule et remplace la délibération n°50/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°72/2020 du 07 décembre 2020 décidant de la remise en état de chemins à Salelles et au Gendric.

Le bornage et la division de parcelles étant réalisés par la SARL FAGGE ET ASSOCIES, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation du chemin communal avec l'acquisition de parcelles appartenant au Groupement Forestier de Salelles.

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division			
YL	104	La Draye	Futaies feuillus	2 455 m ²
YL	105	La Draye	Futaies feuillus	40 m ²
Propriété du Groupement Forestier de Salelles				

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, par principe, de l'acquisition de ces parcelles au prix de 100 €.

INDIQUE que les frais d'actes notariés ou administratifs seront à la charge de la commune.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour passer et signer les actes notariés ou administratifs à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

09-2022 : Frais de scolarité 2019/2020 école publique de Bagnols les Bains

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école publique de Bagnols les Bains pour l'année 2019/2020 s'élève à 1 000,00 € par élève, soit 18 000,00 € pour 18 élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de cet enfant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 18 000,00 € pour l'année 2019/2020.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

10-2022 : Acquisition de la maison PIN au Puech

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 10 – contre : 1 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°49-2021 du 21 septembre 2021, décidant par principe, de l'acquisition de la parcelle YP 26 appartenant à la famille PIN au prix de 70 000 € sous condition que soit réalisé un viager sur la parcelle voisine cadastrée YP 25 avec laquelle subsiste un conflit sur la propriété de la cour.

Il informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle YP 25 ne souhaitent pas réaliser un viager avec la commune. Il propose au Conseil Municipal de prendre une décision quant à l'acquisition ou non de la parcelle YP 26 d'une superficie totale de 295 m², pour un prix de 70 000 €.

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division			
YP	26	Le Puech	S	295 m ²
Propriété en indivision simple de Monsieur PIN Francis et de Madame PIN née MOULIN Maryse				

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE de l'acquisition de cette parcelle au prix de 70 000 €.

INDIQUE que les frais d'actes notariés ou administratifs seront à la charge de la commune.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le 1^{er} Adjoint pour passer et signer les actes notariés ou administratifs à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

11-2022 : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (forêt communale et sectionale).
- **De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.**
- **De respecter les règles de gestion forestière durable** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie

- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie
- **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**
- **De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

⊙ Questions diverses

→ **SNCF** : Il semblerait que le dimanche soir, le train ne s'arrête pas à 21h00 en gare d'Allenc au détriment des nombreux étudiants domiciliés sur la commune d'Allenc. Un courrier a été envoyé à la SNCF pour solliciter un arrêt le dimanche soir. La SNCF a répondu défavorablement à la demande car le quai n'est pas suffisamment long.

→ **Devenir de l'école du Beyrac** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire actuel va libérer prochainement le logement. Une fois le logement vidé, une visite sera organisée avec les conseillers municipaux afin d'étudier le devenir de ce bâti.

Monsieur le Maire clos la séance à 22h40

FIN